

RÉPUBLIQUE FRANCAISEDÉPARTEMENT DES
HAUTES PYRENEES**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
du Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de la Haute Vallée d'Aure**

SÉANCE DU 20 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au comité syndical : 16
En exercice : 16
Présents : 12
Absents : 4
Procuration : 1
Qui ont pris part à la
délibération : 13

Date de la convocation :

04 avril 2023

Date d'affichage :

04 avril 2023

Objet de la délibération :

Contrôle des branchements
neufs ou lorsque les conditions
de raccordement ont été
modifiées

L'an 2023, le 20 avril, à 14 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean Mouniq

Présents : Mrs Jean MOUNIQ, Jean PAUCIS, Jean-Michel ISOART, Louis RICARD, Michel MILLET, Jean-Michel MARIA, Jacques SALAT, Dominique FOURCADE LAVIGNE, André DUBAN, Alain PENEVEYRE, Lucien FERRAS et René DARAN

Absents excusés : Mr Didier BRUN

Absents : Mrs Michel BESSONE, Jean-Luc VALENTIAN et Philippe SPITERI

Mr Didier BRUN a donné procuration à Mr Jean-Michel MARIA

A été désigné secrétaire de séance : Mr Jean-Michel ISOART

.....

Le Président indique que l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales a été modifié par la loi du 22 août 2021 : il rend obligatoire, pour les communes ou leur syndicat compétent, le contrôle des branchements neufs et lorsque les conditions de raccordement sont modifiées.

Cet article précise notamment que :

« Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte (...) »,

« le contrôle du raccordement est notamment réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées (...) et lorsque les conditions de raccordement sont modifiées »,

« A l'issue du contrôle de raccordement au réseau public, la commune établit et transmet au propriétaire de l'immeuble ou, en cas de copropriété, au syndicat des copropriétaires un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires. La durée de validité de ce document est de dix ans. »

« Le contrôle effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires est réalisé aux frais de ce dernier et la commune lui transmet ce document dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat. »

Acte rendu exécutoire dès son
envoi en Préfecture le,

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

27 AVR. 2023

ARRIVEE

Délibération N° 07-04-2023

Le décret 022-521 du 11 avril 2022 fixe le délai dans lequel la commune doit transmettre au propriétaire de l'immeuble ou au syndicat des copropriétaires le document établi à l'issue du contrôle de raccordement au réseau public d'assainissement, dans le cas où ce contrôle est réalisé à leur demande. Il précise que « *ce délai ne peut excéder six semaines à compter de la date à laquelle la commune a reçu la demande du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires de réaliser le contrôle de raccordement au réseau public d'assainissement* ».

Monsieur le Président précise que la réalisation de ces contrôles d'assainissement collectif (tests à la fumée et prospection par les agents du branchement) engendre des frais pour le SIAHVA, notamment des frais de personnel, frais de déplacement de fournitures et petits équipements ainsi que des frais administratifs.

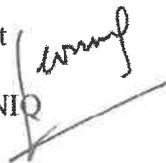
Il propose donc aux membres du comité que ces contrôles soient soumis à rémunération et propose d'instituer le tarif de 100 € par contrôle.

Les membres du comité, le Président entendu, acceptent cette proposition et décident de facturer ces contrôles concernant tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées et lorsque les conditions de raccordement d'un immeuble sont modifiées au tarif de 100 €. Ces frais seront facturés au constructeur, au propriétaire ou au syndicat de copropriété de l'immeuble dans le cas d'un immeuble collectif.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jean MOUNIQ



Le Secrétaire

Jean-Michel ISOART



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DE LA HAUTE VALLEE D'AURE**
Promenade du Bernet
65170 VIELLE-AURE

